

Décret

Générale

modern

Décret n° 2015-288/PR/MB portant modification du Décret n° 2014-190/PR/MB du 21 juillet 2014.

n° 2015-288/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
24 octobre 2015

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2015

Date du numéro
31 octobre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PR du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Octobre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'article n°3 du décret n°2014-190/PR/MB du 21 Juillet 2014 est modifié comme suite Au lieu :

Article 3

Cette attribution fera l'objet d'une concession provisoire sur une superficie de 690 ha, dont la désignation fait état d'une partie maritime (248 ha) dans le golfe de Tadjourah, juste à l'Ouest du terminal pétrolier, et d'une partie terrestre (442 ha) comprise entre les plages de Doraleh et de petit Ambado, l'Horizon Djibouti, Terminal S.A.Z.F., la route de Doraleh, par les limite Nord. Tandis que les limites Est, longent la voie 19 en contournant les parcelles de l'Usine d'Huile (Titre Foncier 13147), la parcelle appartenant à la chambre de commerce.(TF12283) et de la Société chinoise CCECC (Titre Foncier 15094) pour aboutir la limite Sud qui passe au Nord de la parcelle de la Station Radio de la voie d'Amérique pour relier la limite Ouest. Celle-ci longe

le projet Egyptien et contourne le terrain appartenant à Cheik Ahmed Ben Rached Al Makthoum (Titre Foncier 8829) pour boucler avec les plages d'Ambado. Lire :

Article 3

Cette attribution fera objet d'une concession provisoire sur une superficie de 690 ha, dont la désignation fait état d'une partie maritime (298 ha) dans le golfe de Tadjourah, juste à l'Ouest du terminal pétrolier, et d'une partie terrestre (392 ha) comprise entre les plages de Doraleh et de petit Ambado, l'Horizon Djibouti, Terminal S.A.Z.F., la route de Doraleh, par les limite Nord. Tandis que les limites Est, longent la voie 19 en contournant les parcelles de l'Usine d'Huile (Titre Foncier 13147), la parcelle appartenant à la chambre de commerce (TF 12283) et de la Société chinoise CCECC (Titre Foncier 15094) pour aboutir la limite Sud qui passe au Nord de la parcelle de la Station Radio de la voie d'Amérique pour relier la limite Ouest. Celle-ci longe le projet Egyptien et contourne le terrain appartenant à Cheik Ahmed Ben Rached Al Makthoum (Titre Foncier 8829) ainsi qu'une parcelle de 5 ha du Domaines privée de l'Etat et le projet de dessalement.

Article 2

Le reste est inchangé.

Article 3

Le présent décret sera enregistré gratuitement.

Article 4

Le présent décret sera communiqué, publié et exécuté ou besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH